

CONCLUSION DE L'EXPERTISE

AGENCE : **SASU A.J. Diagnostics**

| | |
|------------------------|------------------------|
| Référence du dossier : | 25/IMO/0399_p01 |
| Date de repérage : | 24/04/2025 |



| Localisation du ou des bâtiments |
|--|
| Département : 38150 Commune : ROUSSILLON Adresse : 66 Route de la Chapelle |
| Références cadastrales : Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 212 |
| Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Désignation : Maison individuelle Situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété |



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

| Prestations | | Conclusion |
|-------------|-------------|--|
| | Mesurage | Superficie habitable totale : 115,51 m ² Surface au sol totale : 116,95 m ² |
| | DPE | Consommation conventionnelle : 357 kWh ep/m ² .an (Classe F) Estimation des émissions : 11 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe C) Estimation des coûts annuels : entre 3 100 € et 4 250 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2538E1600764M |
| | Amiante | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |
| | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
| | ERP | RADON niveau 1 SEISME niveau 3 0 CASIAS 1 ICPE 0 SIS PEB/BRUIT Aucun RTC Non concerné Zone ARGILE Faible Aucune parcelle concernée par un plan de prévention naturel Aucune parcelle concernée par un plan de prévention minier Aucune parcelle concernée par un plan de prévention technologique |

Attestation de surface habitable

| | |
|---------------------|-----------------|
| Numéro de dossier : | 25/IMO/0399_p01 |
| Date du repérage : | 24/04/2025 |

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

| Désignation du ou des bâtiments |
|--|
| <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Isère Adresse : 66 Route de la Chapelle Commune : 38150 ROUSSILLON Réf. cadastrales : Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 212 Désignation : Maison individuelle Situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété |

| Désignation du propriétaire |
|--|
| <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] |

| Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) |
|--|
| Nom et prénom : AURAJURIS - Société AURAJURIS Adresse : 80 Rue du Midi 38290 La Verpillière |

| Repérage |
|---|
| Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété |

| Désignation de l'opérateur de diagnostic |
|--|
| Nom et prénom : GAMONET Grégory Raison sociale et nom de l'entreprise : SASU A.J. Diagnostics Adresse : 8 rue Maréchal Lyautey 69330 Meyzieu Numéro SIRET : 533 521 902 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808108901 / 30/09/2025 |

Surface habitable en m² du lot

Surface habitable totale : 115,51 m² (cent quinze mètres carrés cinquante et un)
Surface au sol totale : 116,95 m² (cent seize mètres carrés quatre-vingt-quinze)

Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
En présence du donneur d'ordre

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie habitable | Surface au sol | Commentaires |
|---------------------------------------|----------------------|----------------|--------------|
| Rez de chaussée - Entrée | 2,34 | 2,34 | |
| Rez de chaussée - Dégagement | 11,09 | 11,09 | |
| Rez de chaussée - Pièce 1 | 9,63 | 9,63 | |
| Rez de chaussée - Pièce 2 | 9,26 | 9,26 | |
| Rez de chaussée - Buanderie | 4 | 4 | |
| Rez de chaussée - SDE/WC | 4,45 | 4,45 | |
| Rez de chaussée - Cuisine | 5,53 | 5,53 | |
| Rez de chaussée - Cellier | 1,61 | 3,05 | |
| 1er étage - Chambre 1 | 9,37 | 9,37 | |
| 1er étage - Chambre 2 | 13,19 | 13,19 | |
| 1er étage - Dégagement 2 | 5,93 | 5,93 | |
| 1er étage - Placard 1 | 0,48 | 0,48 | |
| 1er étage - Chambre 3 | 8,8 | 8,8 | |
| 1er étage - Séjour | 16,58 | 16,58 | |
| 1er étage - Cuisine | 8,62 | 8,62 | |
| 1er étage - Placard 2 | 0,39 | 0,39 | |
| 1er étage - Wc | 1,19 | 1,19 | |
| 1er étage - Salle de bain | 3,05 | 3,05 | |

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :**Surface habitable totale : 115,51 m² (cent quinze mètres carrés cinquante et un)**
Surface au sol totale : 116,95 m² (cent seize mètres carrés quatre-vingt-quinze)**Résultat du repérage – Parties annexes**

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie habitable | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|---------------------------------------|----------------------|----------------|------------------------------|
| Rez de chaussée - Garage | 12,97 | 12,97 | |

Fait à **ROUSSILLON**, le 24/04/2025Par : **GAMONET Grégory**

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2538E1600764M](#)
Etabli le : 14/05/2025
Valable jusqu'au : 13/05/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **66 Route de la Chapelle**
38150 ROUSSILLON

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1961
Surface de référence : **115,51 m²**

Propriétaire : [REDACTÉ]
Adresse : [REDACTÉ]

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 374 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **7 122 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 100 €** et **4 250 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

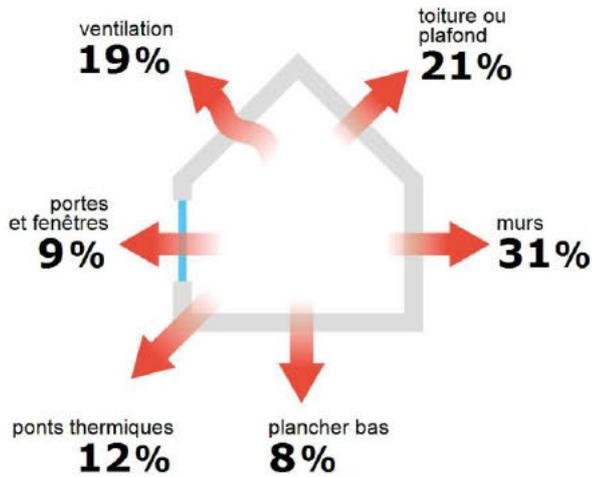
SASU A.J. Diagnostics
8 rue Maréchal Lyautey
69330 Meyzieu
tel : 04.37.45.23.23

Diagnosticteur : GAMONET Grégory
Email : lyon-venne@arliane.com
N° de certification : 24-2640
Organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|--|---|--|
|  chauffage | ⚡ Electrique | 33 966 (14 768 é.f.) | entre 2 560 € et 3 480 € |  82 % |
|  eau chaude | ⚡ Electrique | 5 186 (2 255 é.f.) | entre 390 € et 530 € |  13 % |
|  refroidissement | | | | 0 % |
|  éclairage | ⚡ Electrique | 494 (215 é.f.) | entre 30 € et 60 € |  1 % |
|  auxiliaires | ⚡ Electrique | 1 669 (726 é.f.) | entre 120 € et 180 € |  4 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 41 315 kWh (17 963 kWh é.f.) | entre 3 100 € et 4 250 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -657€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -130€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|--|--|--------------|
|  Murs | Mur en béton banché d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur / Cloison de plâtre avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur un garage / Mur en béton de mâchefer d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur | insuffisante |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un garage | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé | insuffisante |
|  Portes et fenêtres | Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée / Portes-fenêtres coulissantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage à isolation renforcée / Porte(s) autres opaque pleine isolée / Porte(s) bois opaque pleine | très bonne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--|---|
|  Chauffage | PAC air/eau installée entre 2008 et 2014 avec programmateur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 |
|  Pilotage | Avec intermittence centrale avec minimum de température / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 18300 à 27500€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|--|
|  Mur | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage | Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) | |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 25500 à 38300€

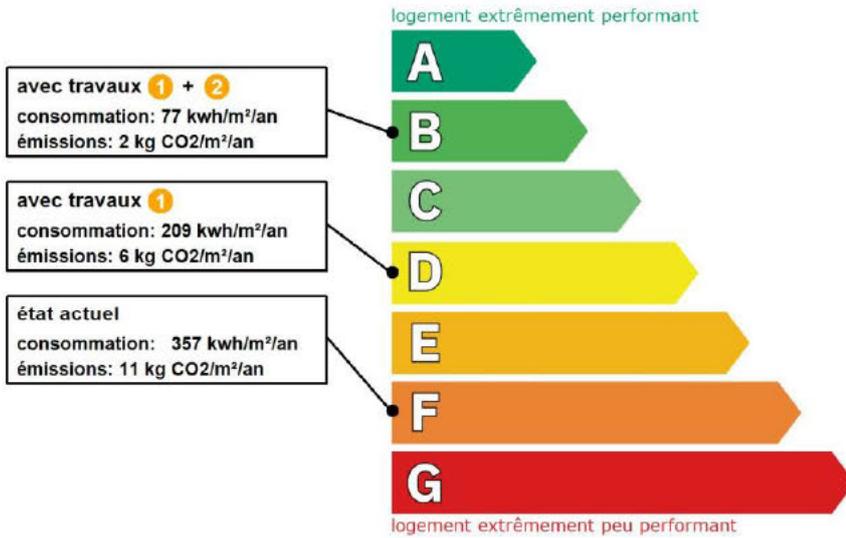
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|--|
|  Plancher | Isolation des planchers en sous face. | $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire | COP = 3 |

Commentaires :

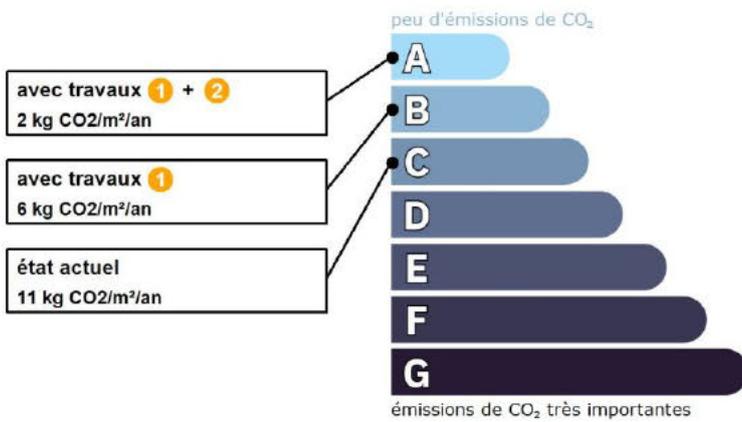
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **25/IMO/0399_p01**

Néant

Date de visite du bien : **24/04/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 212**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

- Plans du logement
- Plan de masse
- Diag Carrez/Boutin
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Etude thermique réglementaire
- Infiltrométrie
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Photographies des travaux
- Justificatifs Crédit d'impôt
- Déclaration préalable des travaux de rénovation

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|----------------------------------|--|---------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 38 Isère |
| Altitude |  Donnée en ligne | 236 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction |  Estimé | 1961 |
| Surface de référence du logement |  Observé / mesuré | 115,51 m² |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2,34 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|-------------------------------|--|----------------------|
| Mur 1 Ouest | Surface du mur |  Observé / mesuré | 0,92 m ² |
| | Type d'adjacence |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | non |
| Mur 2 Ouest | Surface du mur |  Observé / mesuré | 11,31 m ² |
| | Type d'adjacence |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 7 cm |
| Mur 3 Nord | Surface du mur |  Observé / mesuré | 6,16 m ² |
| | Type d'adjacence |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 7 cm |
| Mur 4 Est | Surface du mur |  Observé / mesuré | 7,28 m ² |
| | Type d'adjacence |  Observé / mesuré | un garage |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 28.42 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 28.76 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Cloison de plâtre |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| Mur 5 Nord | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 7 cm |
| | Surface du mur |  Observé / mesuré | 5,95 m ² |
| | Type d'adjacence |  Observé / mesuré | un garage |
| | Surface Aiu |  Observé / mesuré | 28.42 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 28.76 m ² |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Cloison de plâtre |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| Mur 6 Est | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 7 cm |
| | Surface du mur |  Observé / mesuré | 12,48 m ² |
| | Type d'adjacence |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 7 cm |
| Mur 7 Sud | Surface du mur |  Observé / mesuré | 4,73 m ² |
| | Type d'adjacence |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Épaisseur mur |  Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui |
| | Épaisseur isolant |  Observé / mesuré | 7 cm |
| Mur 8 Sud | Surface du mur | Observé / mesuré | 4,15 m ² |
| | Type d'adjacence | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | Observé / mesuré | Mur en béton banché |

| | | | | |
|---------------------|--|---|------------------|------------------------------|
| Mur 9 Nord | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 1,14 m ² |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 35 cm |
| Mur 10 Sud | Isolation |  | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant |  | Observé / mesuré | 7 cm |
| | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 2,04 m ² |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 35 cm |
| Mur 11 Ouest | Isolation |  | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant |  | Observé / mesuré | 7 cm |
| | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 14,86 m ² |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| Mur 12 Nord | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 17,94 m ² |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| Mur 13 Est | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 19,93 m ² |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en béton de mâchefer |
| Mur 14 Sud | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 35 cm |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 16,21 m ² |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en béton banché |
| Plancher 1 | Isolation: oui / non / inconnue |  | Observé / mesuré | non |
| | Type de pb |  | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Surface plancher bâtiment déperditif |  | Observé / mesuré | 51,8175 m ² |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif |  | Observé / mesuré | 26.14 m |
| | Etat isolation des parois Aue |  | Observé / mesuré | non isolé |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Surface de plancher bas |  | Observé / mesuré | 51,82 m ² |
| Plancher 2 | Isolation: oui / non / inconnue |  | Observé / mesuré | non |
| | Type de pb |  | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Etat isolation des parois Aue |  | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue |  | Observé / mesuré | 28.76 m ² |
| | Etat isolation des parois Aiu |  | Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aiu |  | Observé / mesuré | 28.42 m ² |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | un garage |
| | Surface de plancher bas |  | Observé / mesuré | 12,97 m ² |
| Plafond | Isolation: oui / non / inconnue |  | Observé / mesuré | non |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | un comble faiblement ventilé |
| | Surface Aiu |  | Observé / mesuré | 75,27 m ² |
| Plafond | Surface de plancher haut |  | Observé / mesuré | 75,27 m ² |
| | Type d'adjacence |  | Observé / mesuré | un comble faiblement ventilé |
| | Surface Aiu |  | Observé / mesuré | 75,27 m ² |

| | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|--------------|
| | Surface Aue |  Observé / mesuré | 90.32 m² | |
| | Etat isolation des parois Aue |  Observé / mesuré | non isolé | |
| | Type de ph |  Observé / mesuré | Plafond sous solives bois | |
| | Isolation |  Observé / mesuré | non | |
| Fenêtre 1 Ouest | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,37 m² | |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest | |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Ouest | |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui | |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | en tunnel | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium | |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| | Fenêtre 2 Ouest | Surface de baies |  Observé / mesuré | 4,7 m² |
| | | Placement |  Observé / mesuré | Mur 11 Ouest |
| Orientation des baies | |  Observé / mesuré | Ouest | |
| Inclinaison vitrage | |  Observé / mesuré | vertical | |
| Type ouverture | |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| Type menuiserie | |  Observé / mesuré | PVC | |
| Type de vitrage | |  Observé / mesuré | double vitrage | |
| Epaisseur lame air | |  Observé / mesuré | 20 mm | |
| Présence couche peu émissive | |  Observé / mesuré | oui | |
| Gaz de remplissage | |  Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| Positionnement de la menuiserie | |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Largeur du dormant menuiserie | |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| Type volets | |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium | |
| Type de masques proches | |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| Type de masques lointains | |  Observé / mesuré | Masque homogène | |
| Hauteur a (°) | |  Observé / mesuré | 0 - 15° | |
| Fenêtre 3 Nord | | Surface de baies |  Observé / mesuré | 1,57 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 12 Nord | |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Nord | |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres oscillo-battantes | |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC | |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm | |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui | |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton | |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Pas de protection solaire | |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque homogène | | |

| | | | |
|------------------------------|--|--|--|
| Fenêtre 4 Est | Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 0 - 15° |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 2,6 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 13 Est |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres oscillo-battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque homogène |
| Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 0 - 15° | |
| Fenêtre 5 Est | Surface de baies |  Observé / mesuré | 2,34 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 13 Est |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Est |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres coulissantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque homogène |
| | Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 0 - 15° |
| Fenêtre 6 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 3,3 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 14 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres oscillo-battantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque homogène |
| | Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 0 - 15° |
| Porte-fenêtre 1 Ouest | Surface de baies |  Observé / mesuré | 4,67 m² |

| | | | |
|---------------------------|--|--|--|
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | en tunnel |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Baie sous un balcon ou auvent |
| | Avancée l (profondeur des masques proches) |  Observé / mesuré | < 1m |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte-fenêtre 2 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 3,34 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 7 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | en tunnel |
| | Retour isolation autour menuiserie |  Observé / mesuré | oui |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Porte-fenêtre 3 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0,73 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 8 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 16 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | en tunnel |
| | Retour isolation autour menuiserie |  Observé / mesuré | oui |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Type volets |  Observé / mesuré | Pas de protection solaire | |
| Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque non homogène | |
| Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 0 - 15°, 0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30° | |
| Porte-fenêtre 4 Ouest | Surface de baies |  Observé / mesuré | 5,31 m² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 11 Ouest |

| | | | |
|-------------------------|--|--------------------|-------------------------------------|
| | Orientation des baies | 🔍 Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres coulissantes |
| | Type menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 Observé / mesuré | oui |
| | Gaz de remplissage | 🔍 Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Baie sous un balcon ou auvent |
| | Avancée l (profondeur des masques proches) | 🔍 Observé / mesuré | < 1m |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène |
| | Hauteur a (°) | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15° |
| Porte 1 | Surface de porte | 🔍 Observé / mesuré | 1,87 m² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Ouest |
| | Type d'adjacence | 🔍 Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Toute menuiserie |
| | Type de porte | 🔍 Observé / mesuré | Porte opaque pleine isolée |
| | Présence de joints d'étanchéité | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Porte 2 | Surface de porte | 🔍 Observé / mesuré | 1,79 m² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 5 Nord |
| | Type d'adjacence | 🔍 Observé / mesuré | un garage |
| | Surface Aiu | 🔍 Observé / mesuré | 28.42 m² |
| | Etat isolation des parois Aiu | 🔍 Observé / mesuré | non isolé |
| | Surface Aue | 🔍 Observé / mesuré | 28.76 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | 🔍 Observé / mesuré | non isolé |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Porte simple en bois |
| | Type de porte | 🔍 Observé / mesuré | Porte opaque pleine |
| | Présence de joints d'étanchéité | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Porte 1 |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 4,8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Fenêtre 1 Ouest |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 6,5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 6,3 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |

| | | | |
|--------------------------|------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Pont Thermique 4 | Position menuiseries |  Observé / mesuré | en tunnel |
| | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 7 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 5,8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Retour isolation autour menuiserie |  Observé / mesuré | oui |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 8 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 3,5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Retour isolation autour menuiserie |  Observé / mesuré | oui |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | en tunnel |
| Pont Thermique 6 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 11 Ouest / Fenêtre 2 Ouest |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 15,1 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 7 | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 11 Ouest / Porte-fenêtre 4 Ouest |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 6,9 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 8 | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 12 Nord / Fenêtre 3 Nord |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 9 | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 13 Est / Fenêtre 4 Est |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 13,8 m |
| Pont Thermique 10 | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 13 Est / Fenêtre 5 Est |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 6,2 m |
| Pont Thermique 11 | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Type de pont thermique |  Observé / mesuré | Mur 14 Sud / Fenêtre 6 Sud |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé |
| Pont Thermique 12 | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 15,5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 13 | Type PT |  Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plancher 1 |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 1,3 m |
| Pont Thermique 13 | Type PT |  Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Plancher 1 |
| | Type isolation |  Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  Observé / mesuré | 8,3 m |

| | | | | |
|-------------------|----------------|---|------------------|------------------------------|
| Pont Thermique 14 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 3 Nord / Plancher 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 3 m |
| Pont Thermique 15 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 6 Est / Plancher 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 5,9 m |
| Pont Thermique 16 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 7 Sud / Plancher 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 3,8 m |
| Pont Thermique 17 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 8 Sud / Plancher 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 2,3 m |
| Pont Thermique 18 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 9 Nord / Plancher 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 0,6 m |
| Pont Thermique 19 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 10 Sud / Plancher 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | ITI / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 1 m |
| Pont Thermique 20 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 11 Ouest / Plancher Int. |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 9,8 m |
| Pont Thermique 21 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 12 Nord / Plancher Int. |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 7,7 m |
| Pont Thermique 22 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 12 Nord / Plancher 2 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 2,5 m |
| Pont Thermique 23 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 13 Est / Plancher Int. |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 9,8 m |
| Pont Thermique 24 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 13 Est / Plancher 2 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 4,2 m |
| Pont Thermique 25 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 14 Sud / Plancher Int. |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 5,5 m |

Systèmes

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|-----------------|---|---|--|---|
| Ventilation | Type de ventilation |  | Observé / mesuré | VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 |
| | Année installation |  | Observé / mesuré | 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée |  | Observé / mesuré | Electrique |
| | Façades exposées |  | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant |  | Observé / mesuré | oui |
| Chauffage 1 | Type d'installation de chauffage |  | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Nombre de niveaux desservis |  | Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur |  | Observé / mesuré | Electrique - PAC air/eau installée entre 2008 et 2014 |
| | Année installation générateur |  | Observé / mesuré | 2013 |
| | Energie utilisée |  | Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale |  | Observé / mesuré | non |
| Type émetteur |  | Observé / mesuré | Radiateur bitube sans robinet thermostatique | |

| | | | |
|-----------------------------|----------------------------------|--------------------|---|
| | Température de distribution | 🔍 Observé / mesuré | supérieur à 65°C |
| | Année installation émetteur | 🔍 Observé / mesuré | Inconnue |
| | Type de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | central |
| | Equipement intermittence | 🔍 Observé / mesuré | Avec intermittence centrale avec minimum de température |
| Chauffage 2 | Type d'installation de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Surface chauffée | 🔍 Observé / mesuré | 47,91 m² |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Année installation générateur | 🔍 Observé / mesuré | 2010 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | 🔍 Observé / mesuré | Radiateur électrique à fluide caloporteur (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Année installation émetteur | 🔍 Observé / mesuré | Inconnue |
| | Surface chauffée par l'émetteur | 🔍 Observé / mesuré | 47,91 m² |
| | Type de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | divisé |
| | Equipement intermittence | 🔍 Observé / mesuré | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis | 🔍 Observé / mesuré | 2 |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles) |
| | Année installation générateur | 🔍 Observé / mesuré | 2013 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔍 Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës |
| | Type de production | 🔍 Observé / mesuré | accumulation |
| | Volume de stockage | 🔍 Observé / mesuré | 200 L |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SASU A.J. Diagnostics 8 rue Maréchal Lyautey 69330 Meyzieu
Tél. : 04.37.45.23.23 - N°SIREN : 533 521 902 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808108901

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2538E1600764](#)

[M](#)



Diagnostic Amiante



Amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente du bien

| | |
|---------------------|------------------------|
| Numéro de dossier : | 25/IMO/0399_p01 |
| Date du repérage : | 24/04/2025 |

Références réglementaires et normatives

| | |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Décret 2011-629 du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application des 12 décembre 2012 liste A et B modifiés le 26 juin 2013 et 1 ^{er} juin 2015. |
| Programme de repérage | Selon le cadre de la mission : liste A et liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique |

Immeuble bâti visité

| | |
|-----------------------------------|---|
| Adresse | Rue : 66 Route de la Chapelle Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 38150 ROUSSILLON Réf. cadastrales : ... Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 212 |
| Périmètre de repérage : | Ensemble de la propriété |
| Type de bien : | Maison |
| Fonction principale du bâtiment : | Habitation (maison individuelle) |
| Année de construction : | 1961 |

Le propriétaire et le donneur d'ordre

| | |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... [REDACTED] Adresse : [REDACTED] |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom : ... AURAJURIS - Société AURAJURIS Adresse : 80 Rue du Midi 38290 La Verpillière |

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|--|-----------------|-----------------------|--|--|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | GAMONET Grégory | Opérateur de repérage | ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse | Obtention : 27/05/2024 Échéance : 26/05/2031 N° de certification : 24-2640 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | | | | |

Raison sociale de l'entreprise : **SASU A.J. Diagnostics** (Numéro SIRET : **53352190200031**)

Adresse : **8 rue Maréchal Lyautey, 69330 Meyzieu**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **808108901 / 30/09/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 14/05/2025, remis au propriétaire le 14/05/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.

Rappel des conclusions : dans le cadre de la mission réglementaire indiquée en tête du présent rapport,

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Il est ici rappelé que cette conclusion ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport.
Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autre MPCA non concernés par le cadre réglementaire.

Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux de la liste A et B reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Dalles de sol blanches (1er étage - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)
Adresse : 44 rue Jean Huss 42000 SAINT ETIENNE
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1761 / 39408269700605

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

Repérage en vue de l'établissement du constat de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «*en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.*»
 Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code.*»
 La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage avant démolition d'immeuble ou le repérage à élaborer avant réalisation de travaux. **Le présent rapport ne pourra en aucune façon être utilisé tel quel et Devra être complété pour cela.**

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| <i>1. Parois verticales intérieures</i> | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| Coffrage perdu | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| <i>2. Planchers et plafonds</i> | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| <i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i> | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| <i>4. Eléments extérieurs</i> | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

| Liste des pièces visitées objet du présent repérage : | Remarque |
|---|----------|
| Rez de chaussée - Entrée | |
| Rez de chaussée - Dégagement | |
| Rez de chaussée - Pièce 1 | |
| Rez de chaussée - Pièce 2 | |
| Rez de chaussée - Buanderie | |
| Rez de chaussée - SDE/WC | |
| Rez de chaussée - Cuisine | |
| Rez de chaussée - Cellier | |
| Rez de chaussée - Garage | |
| 1er étage - Chambre 1 | |
| 1er étage - Placard 3 | |
| 1er étage - Chambre 2 | |
| 1er étage - Dégagement 2 | |
| 1er étage - Placard 1 | |
| 1er étage - Chambre 3 | |
| 1er étage - Séjour | |
| 1er étage - Cuisine | |
| 1er étage - Placard 2 | |
| 1er étage - Wc | |
| 1er étage - Salle de bain | |
| 1er étage - Balcon | |
| Combles | |

Note :

Les conclusions du présent rapport ne portent que sur les locaux auquel l'opérateur a réellement eu accès. Pour les autres locaux, le donneur d'ordre reste responsable de la présence éventuelle de matériaux amiantés et de leur état de conservation. Pour ces autres locaux, il perd l'exonération de la clause des vices cachés.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | Non |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non |

Observations :

« Il est rappelé au donneur d'ordre que sa responsabilité sera engagée en cas de dissimulation d'une information dont il a connaissance (présence d'amiante, retrait de matériaux amiantés, etc...). Aussi le donneur d'ordre est-il invité à communiquer à notre entreprise toutes les informations utiles (anciens rapports de diagnostic, nature des travaux effectués depuis l'acquisition du bien). »

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/04/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/04/2025

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | X | | |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A repéré

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux de la liste B repéré

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------------|---|---|----------------------|--------------|
| 1er étage - Séjour | <u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Dalles de sol blanches | Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | EP (Z-III-RF) | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|--------------------|---|---|---|--|
| 1er étage - Séjour | <u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Dalles de sol blanches <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B | Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à ROUSSILLON, le 24/04/2025

Par : GAMONET Grégory



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 25/IMO/0399_p01****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

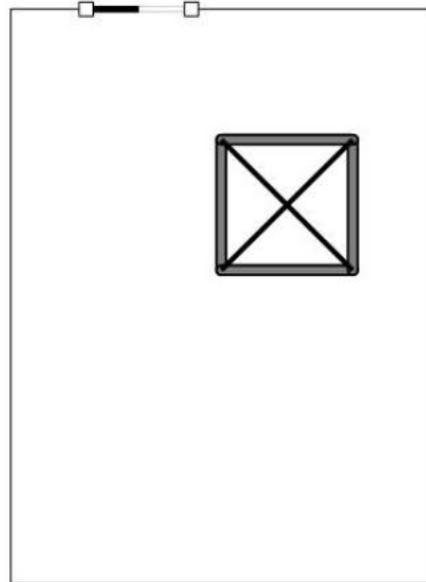
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

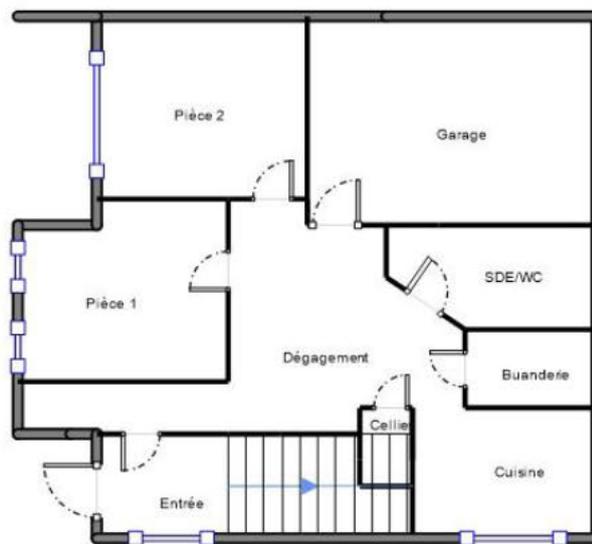
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Plan de masse

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SASU A.J. Diagnostics, auteur : GAMONET Grégory
Dossier n° 25/IMO/0399_p01 du 24/04/2025
Adresse du bien : 66 Route de la Chapelle 38150 ROUSSILLON

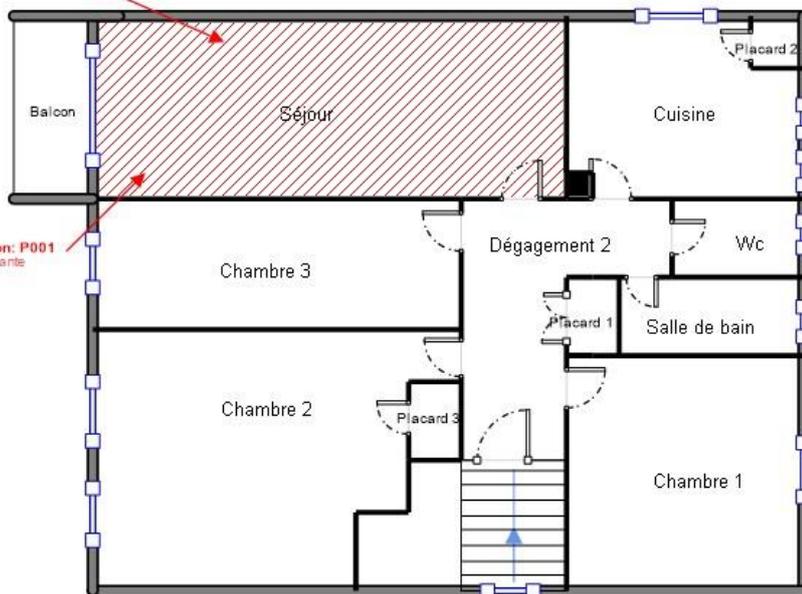


Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SASU A.J. Diagnostics, auteur : GAMONET Grégory
Dossier n° 25/IMO/0399_p01 du 24/04/2025
Adresse du bien : 66 Route de la Chapelle 38150 ROUSSILLON

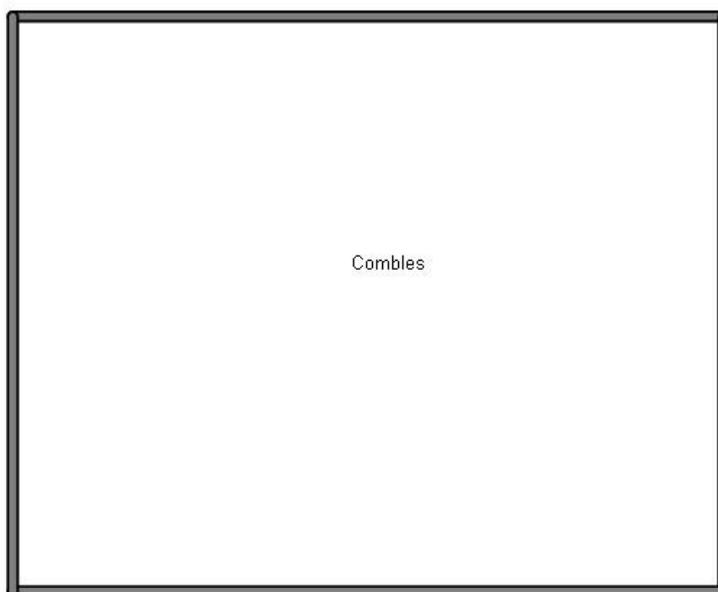
M001 - Dalles de sol blanches
Présence d'amiante
EP

Echantillon: P001
Présence d'amiante



1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SASU A.J. Diagnostics, auteur : GAMONET Grégory
Dossier n° 25/IMO/0399_p01 du 24/04/2025
Adresse du bien : 66 Route de la Chapelle 38150 ROUSSILLON



Combles

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SASU A.J. Diagnostics, auteur : GAMONET
Grégory

Dossier n° 25/IMO/0399_p01 du 24/04/2025
Adresse du bien : 66 Route de la Chapelle 38150 ROUSSILLON

Légende

| | | | | |
|---|--|---|---------------------------------|---|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : ████████████████████ ██████████ Adresse : ████████████████████ ██████████ ██████████</p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage | |
|  | Brides |  | Colle de revêtement | |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond | |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment | |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites | |

Photos

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo n° PhA001 Localisation : 1er étage - Séjour Ouvrage : 2. Planchers et plafonds - Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol blanches Localisation sur croquis : M001</p> |
|---|---|

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|--------------------|--------------------------------------|----------------------|---|---|
| 25/IMO/0399_p01/M001-P001 | 1er étage - Séjour | 2. Planchers et plafonds - Planchers | Dalles de sol | Dalles de sol blanches Analyse à réaliser: 1 couche |  |

Copie des rapports d'essais :



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112504-18074 EN DATE DU 07/05/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATRIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ARLIANE - LYON EST - DIAGNOSTIC
M. Gregory GARNONET
252 avenue de Verdun
69330 MEYZIEU

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1125-9481
Echantillon ITGA : IT112504-18074
Reçu au laboratoire le : 29/04/2025

Réf. Cliant :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

| | |
|------------------|---|
| Commande | 25/IMO/0399 - [REDACTED] |
| Dossier cliant | / |
| Echantillon | 25/IMO/0399/M001 - P001 - Dalle de sol - 1er étage - séjour |
| Description ITGA | Dalle dure cassante grise |

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

| Fraction Analysée | Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse | Résultat | Variété d'amiante | Éléments analytiques |
|-----------------------------|--|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Dalle dure cassante grise | META (B) le 07/05/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2 | Présence de fibres d'amiante | Chrysotile | Analyste : CBL |

Validé par : Amandine ROSTAING Cheffe d'équipe

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

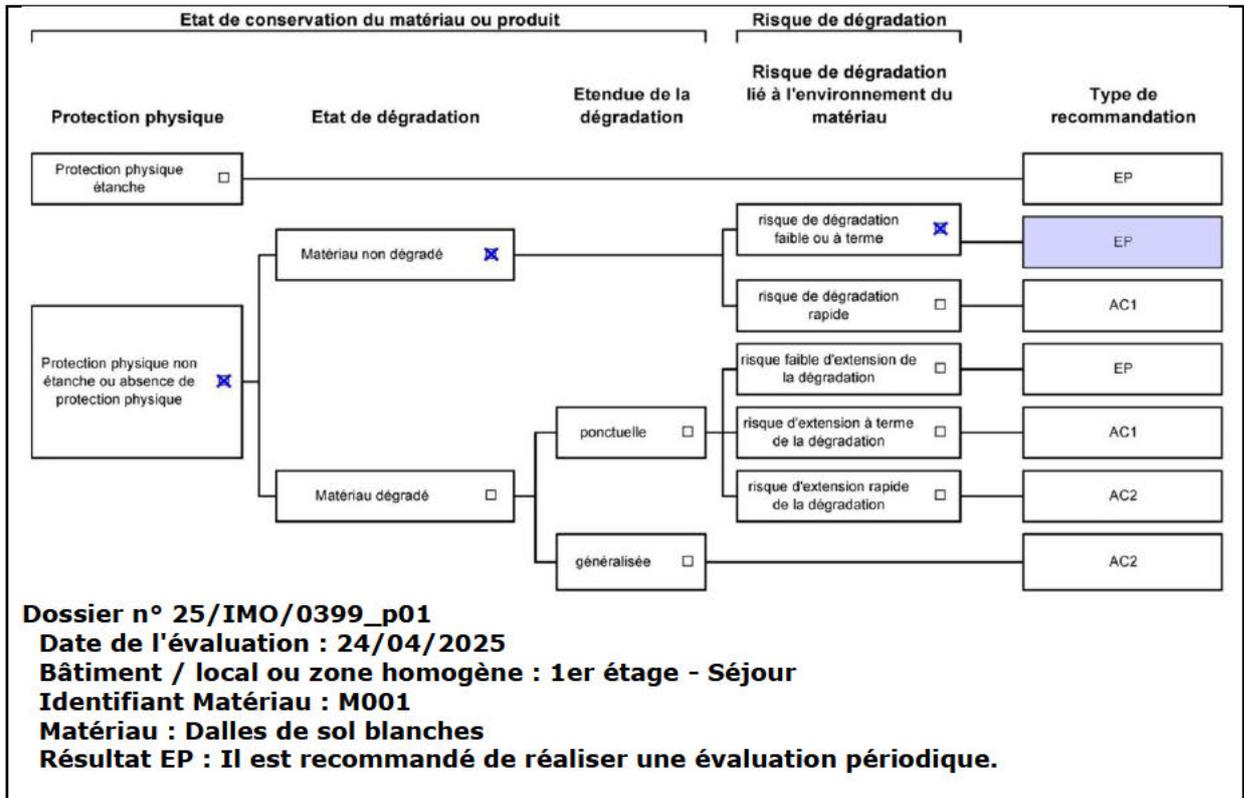
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|--|---|---|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièremment ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièremment dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AJ DIAGNOSTICS
252, Avenue de Verdun
69330 MEYZIEU
Siret n° 533 521 902 00023

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108901.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Etats des lieux locatifs

Diagnostic Etat parasitaire (mérules, villettes, lyctus, champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de copropriété
Diagnostic recherche de plomb avant travaux/démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 « Climat et Résilience »
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108901), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SASU au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris

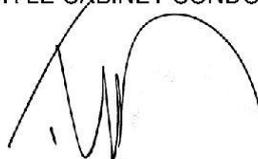
TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Exploitation » | |
|--|--|
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 9 000 000 €par sinistre |
| dont : | |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 1 500 000 €par sinistre |
| - Dommages immatériels non consécutifs : | 150 000 €par année d'assurance |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) : | 750 000 €par année d'assurance |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu | 300 000 €par sinistre |
| Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré) | |
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance |
| dont : | |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 €par sinistre |
| Défense – Recours | |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives : | Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) : | 15 000 €par sinistre |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Électricité

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Numéro de dossier : | 25/IMO/0399_p01 |
| Date du repérage : | 24/04/2025 |
| Norme méthodologique utilisée : | Norme NF C 16 600 en vigueur |
| Modèle et méthode de réalisation : | Arrêté du 28 septembre 2017 |

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R 126-35 et R 126-36 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Validité 3 ans en vente, 6 ans en location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **66 Route de la Chapelle**
Commune : **38150 ROUSSILLON**
Département : **Isère**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BI, Parcelle(s) n° 212**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Type de bien : **Maison**
Fonction principale du bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Année de construction : **1961**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **AURAJURIS - Société AURAJURIS**
Adresse : **80 Rue du Midi**
38290 La Verpillière
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : [REDACTÉ]
Adresse : [REDACTÉ]

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GAMONET Grégory**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SASU A.J. Diagnostics**
Adresse : **8 rue Maréchal Lyautey**
69330 Meyzieu
Numéro SIRET : **53352190200031**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **808108901 / 30/09/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **27/05/2024** jusqu'au **26/05/2031**. (Certification de compétence **24-2640**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|---|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation | Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR | |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel |  |

| Domaines | Anomalies | Photo |
|--|---|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Présence d'éléments conducteurs non reliés à la LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier tout les éléments conducteurs à la LEP | |
| | Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Remarques : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection et d'en installer un si besoin | |
| | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés | |
| | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés | |
| | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | |
| | Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les conduits métalliques en montage apparent (Combles) | |
| | Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre ces boîtes de connexion métalliques (Combles) |  |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. Remarques : Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités à l'origine de chaque circuit | |
| | Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées |  |
| | La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. | |

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|--|---|
| | <p>Le (les) tableau(x) de répartition et/ou le disjoncteur de branchement sont placés dans un endroit non admis (sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou de plaques de cuisson). Remarques : Le tableau de répartition est placé sous un point d'eau ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer le tableau de répartition ou supprimer le point d'eau situé au dessus (1er étage - Wc)</p> |  |
| | <p>Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'installation est inadapté ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer l'interrupteur assurant la coupure de l'installation</p> | |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | <p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : (1er étage - Salle de bain)</p> | |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remettre l'enveloppe manquante</p> | |
| | <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p> | |
| | <p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p> | |
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p> | |
| | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p> | |
| | <p>L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²). Remarques : Présence de conducteur actif inf à 12/10 mm</p> | |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p> | |

Anomalies relatives aux installations particulières

- P1. P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|--|---|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA |
| | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur |
| | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de socles de prises non équipés de puits de 15 mm, ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés de puits de 15mm par des socles de prises de puits de 15mm |

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines | Points de contrôle |
|--|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | Présence Point à vérifier : Élément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur approprié |
| | Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : Contrôle impossible: absence de tableau de répartition |

| Domaines | Points de contrôle |
|----------|---|
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits |
| | Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs Motifs : Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités à l'origine de chaque circuit |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. Motifs : Contrôle impossible: absence de tableau de répartition |
| | Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés. |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Liste des recommandations

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **24/04/2025**

Etat rédigé à **ROUSSILLON**, le **14/05/2025**

Par : GAMONET Grégory

Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

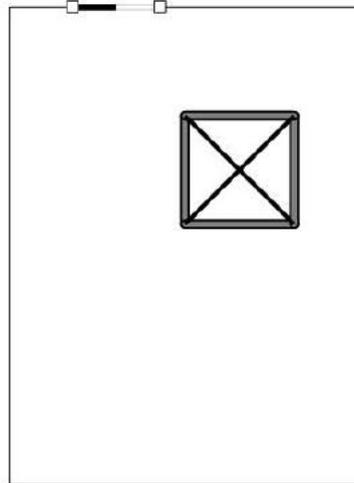
Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|
| <p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priverait, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

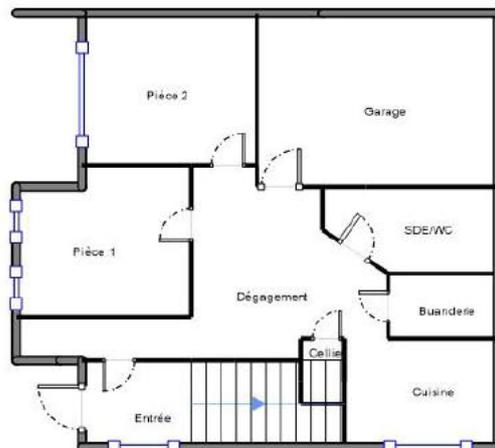
Informations complémentaires

| Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|
| <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> |
| <p>Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

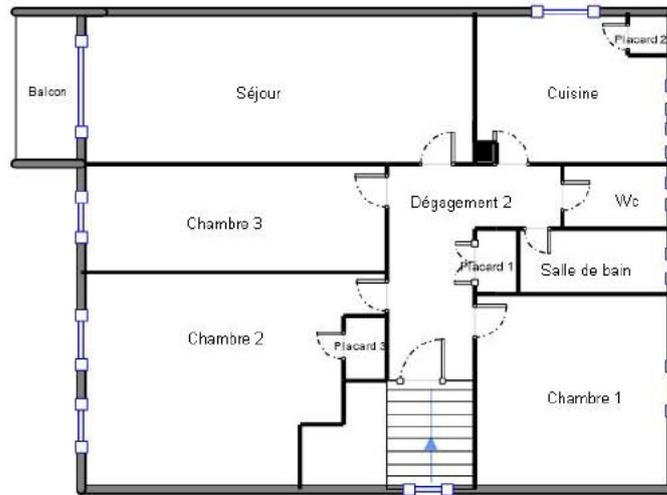
Annexe - Croquis de repérage



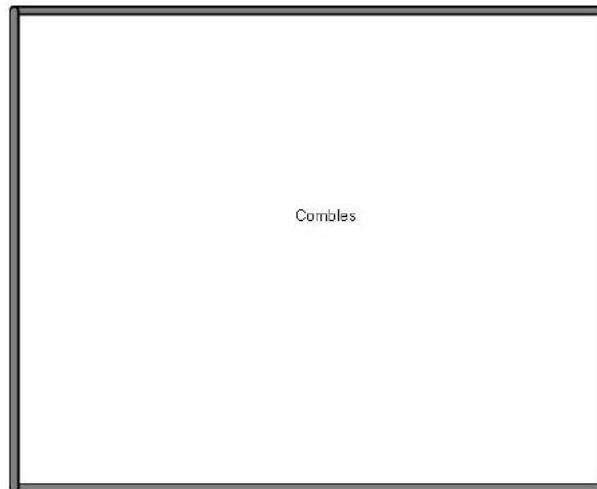
Plan de masse



Rez-de-chaussée



1er Etage



Combles

Annexe - Photos

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo du Compteur électrique</p> |
|  | <p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées</p> |
|  | <p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B4.3 g Le (les) tableau(x) de répartition et/ou le disjoncteur de branchement sont placés dans un endroit non admis (sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou de plaques de cuisson). Remarques : Le tableau de répartition est placé sous un point d'eau ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer le tableau de répartition ou supprimer le point d'eau situé au dessus (1er étage - Wc)</p> |
|  | <p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel</p> |
|  | <p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B3.3.9 b Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boites de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre ces boites de connexion métalliques (Combles)</p> |

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

66 Route de la Chapelle 38150 Roussillon
BI 212

ETAT DES **R**ISQUES ET **P**OLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de commande : 07/05/2025
Valide jusqu'au : 07/11/2025
N° de commande : 723219

Commune : Roussillon
Code postal : 38150
Code insee : 38344
Lat/Long : [45.381178](#), [4.828787](#)
Altitude : 235.05 m

Vendeur ou Bailleur : XXXXXXXXXX
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :
38344 000 BI 212



| | | | | | |
|---|---|----------------------------|---|---|--|
| Niveau 1 Fiche Radon Radon | Niveau 3 Fiche Seisme Seisme | Aucun ENSA / PEB | Non concerné Recul du trait de cote | Faible Sols argileux | Non concerné Fiche OLD Old: Débroussalement |
| 0 SIS | 0 CASIAS | 1 ICPE | Risque Industriel NON CONCERNÉ | Risques technologiques NON CONCERNÉ | |

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/HYEVQ>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

| Type | Plan de Prevention des Risques | Exposition |
|--|--------------------------------|------------|
| Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention naturels | | |

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|---|----------------------------------|------------|
| Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers | | |

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|---|---|--|
| Risque industriel  | APPROUVÉ Le 09/07/2014 ROUSSILLON-SALAISE SUR SANNE, <i>Risque industriel</i> | BI 212 Non |
| | APPROUVÉ Le 09/07/2014 ROUSSILLON-SALAISE SUR SANNE, <i>Risque industriel - Effet thermique</i> | |
| | APPROUVÉ Le 09/07/2014 ROUSSILLON-SALAISE SUR SANNE, <i>Risque industriel - Effet de surpression</i> | |
| | APPROUVÉ Le 09/07/2014 ROUSSILLON-SALAISE SUR SANNE, <i>Risque industriel - Effet toxique</i> | |
| Risques technologiques  | APPROUVÉ Le 09/07/2014 ROUSSILLON-SALAISE SUR SANNE, <i>Risques technologiques</i> | BI 212 Non |
| | | |

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées

Code postal ou code insee

Nom de la commune

66 Route de la Chapelle 38150 Roussillon
BI 212

38150 (38344)

Roussillon

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **MINIERS**

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECHNOLOGIQUES**

Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾

Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :

Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription :

Oui Non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1
Très faible

Zone 2
Faible

Zone 3
Modérée

Zone 4
Moyenne

Zone 5
Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#) ?

Oui Non N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui Non N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui Non N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui Non N/C

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui ⁽⁶⁾ Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

Date

07/05/2025

Nom

Signature

Lieu

Roussillon

Signature

⁽¹⁾ Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

⁽²⁾ Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

⁽³⁾ Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

⁽⁴⁾ Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

⁽⁵⁾ Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

⁽⁶⁾ Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse Code postal ou Insee Commune
66 Route de la Chapelle 38150 Roussillon 38150 (38344) Roussillon

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de reference :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu
07/05/2025

Acquéreur ou Locataire

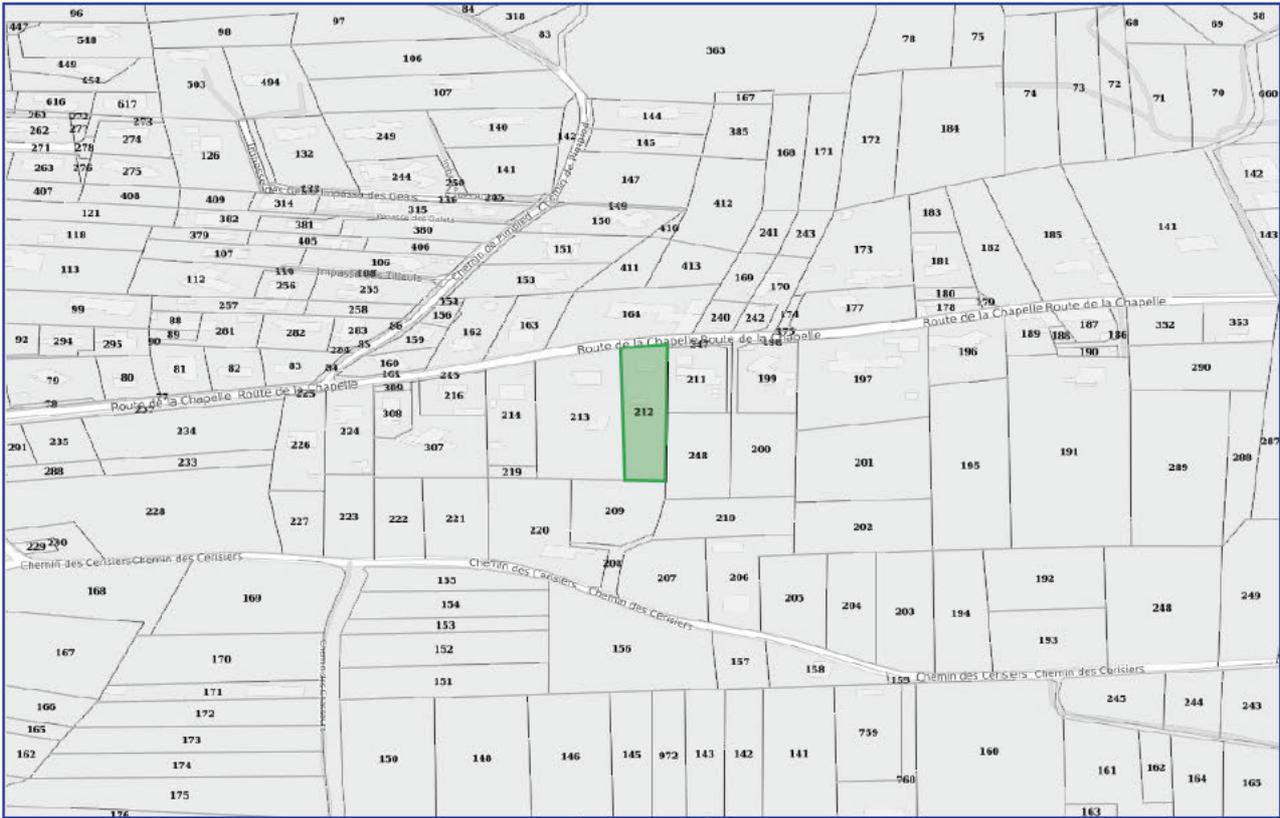
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

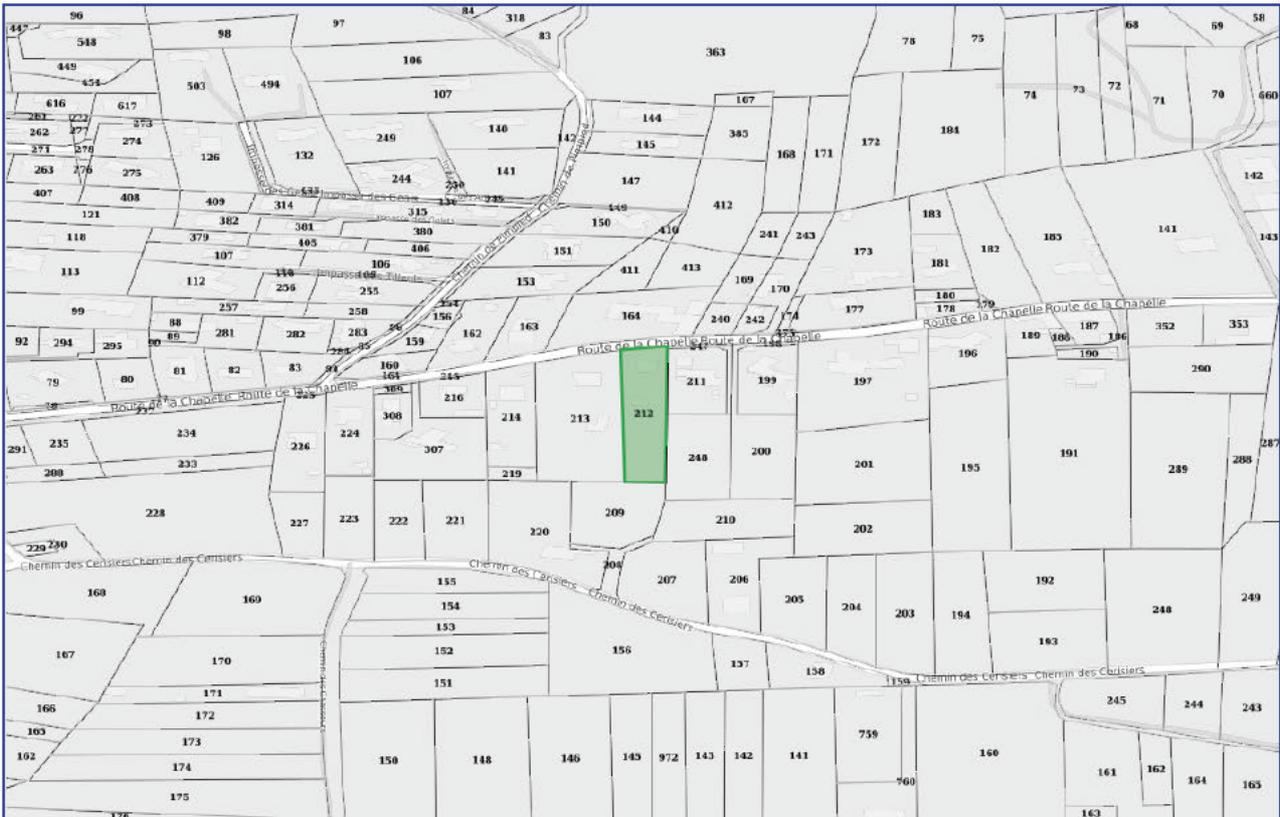
MTES/DGAC/juin 2020

PPRT - RISQUES TECHNOLOGIQUE



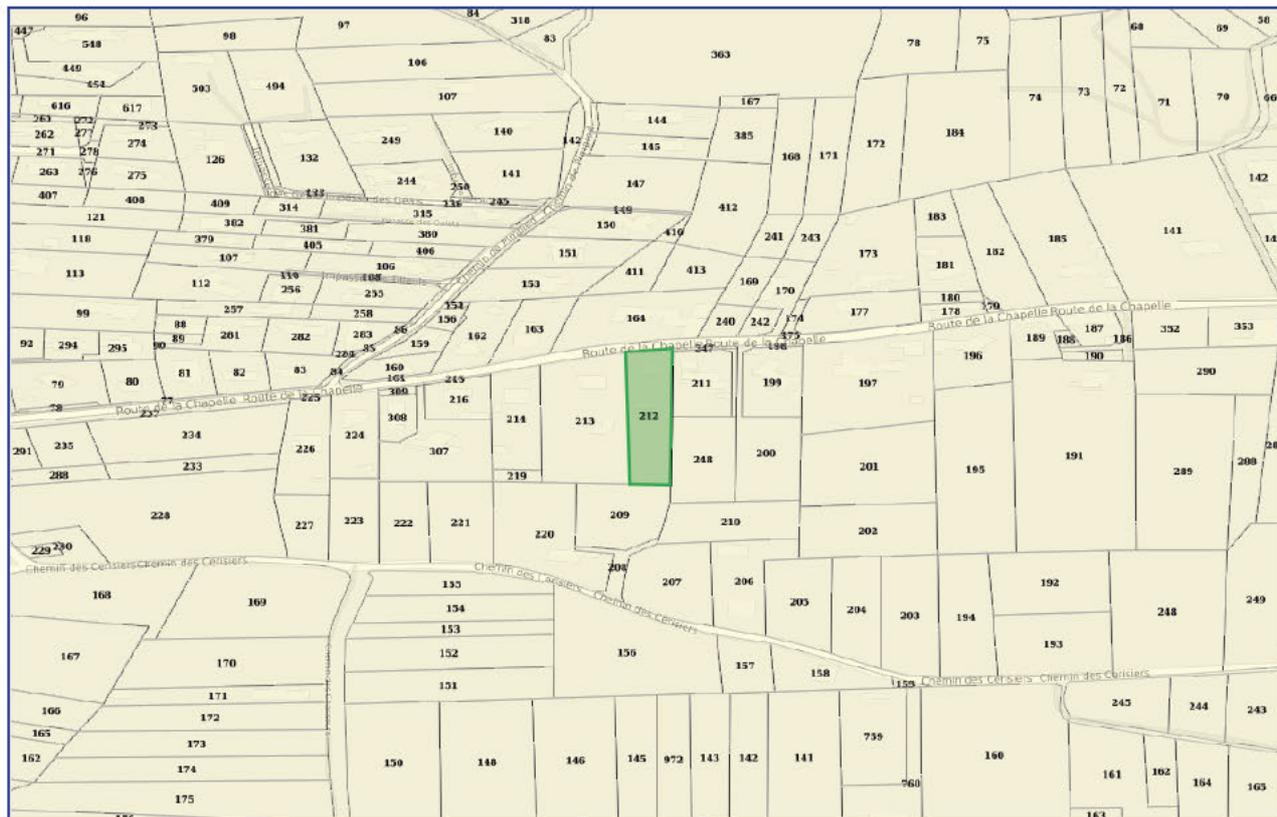
Non concerné

PPRT - RISQUES TECHNOLOGIQUE



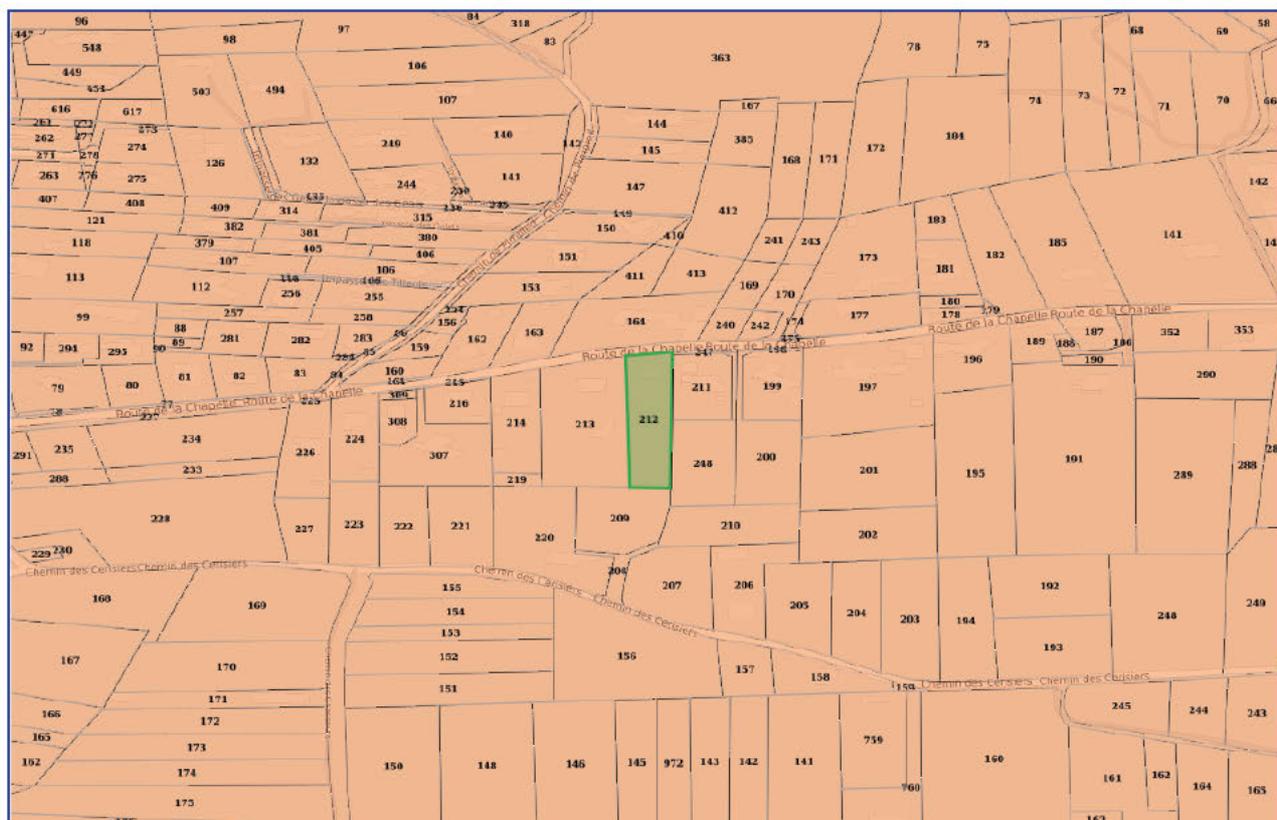
Non concerné

ARGILES



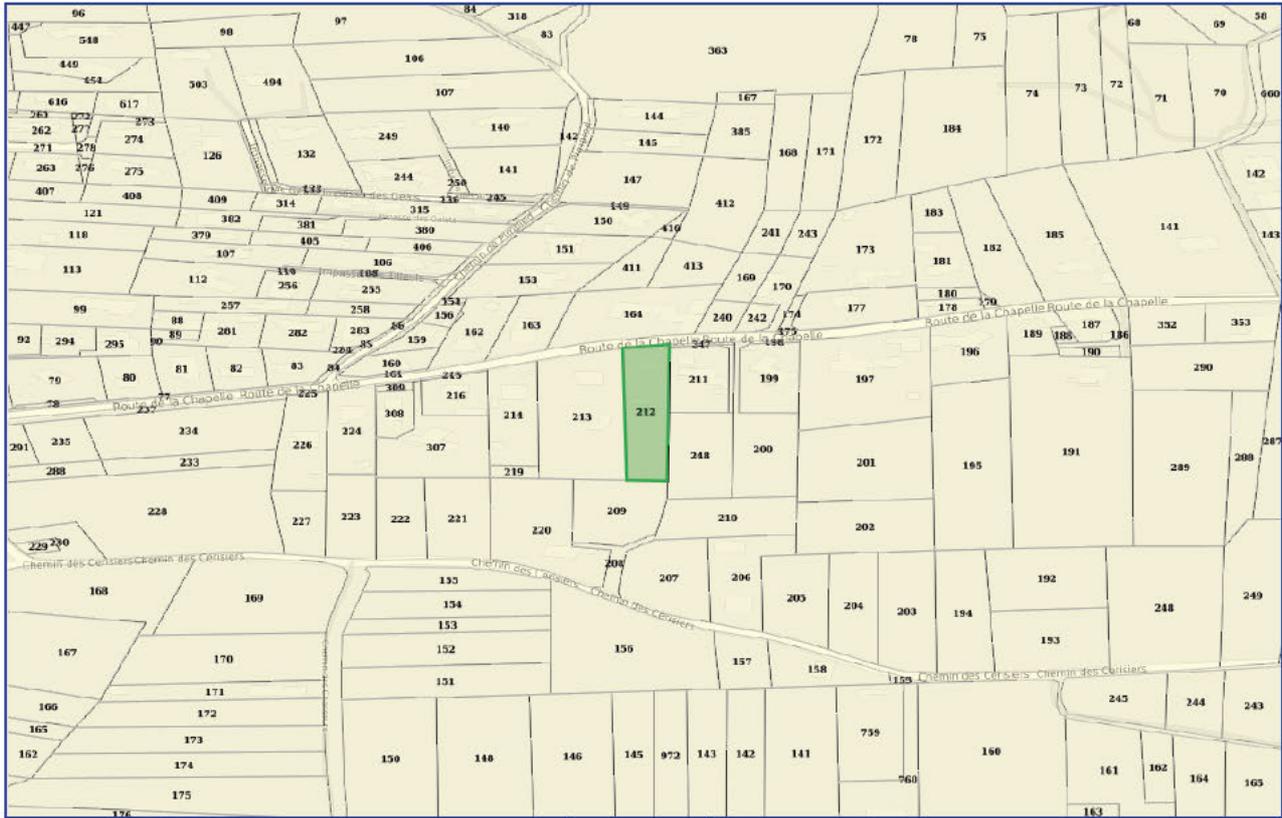
Faible

SEISMES



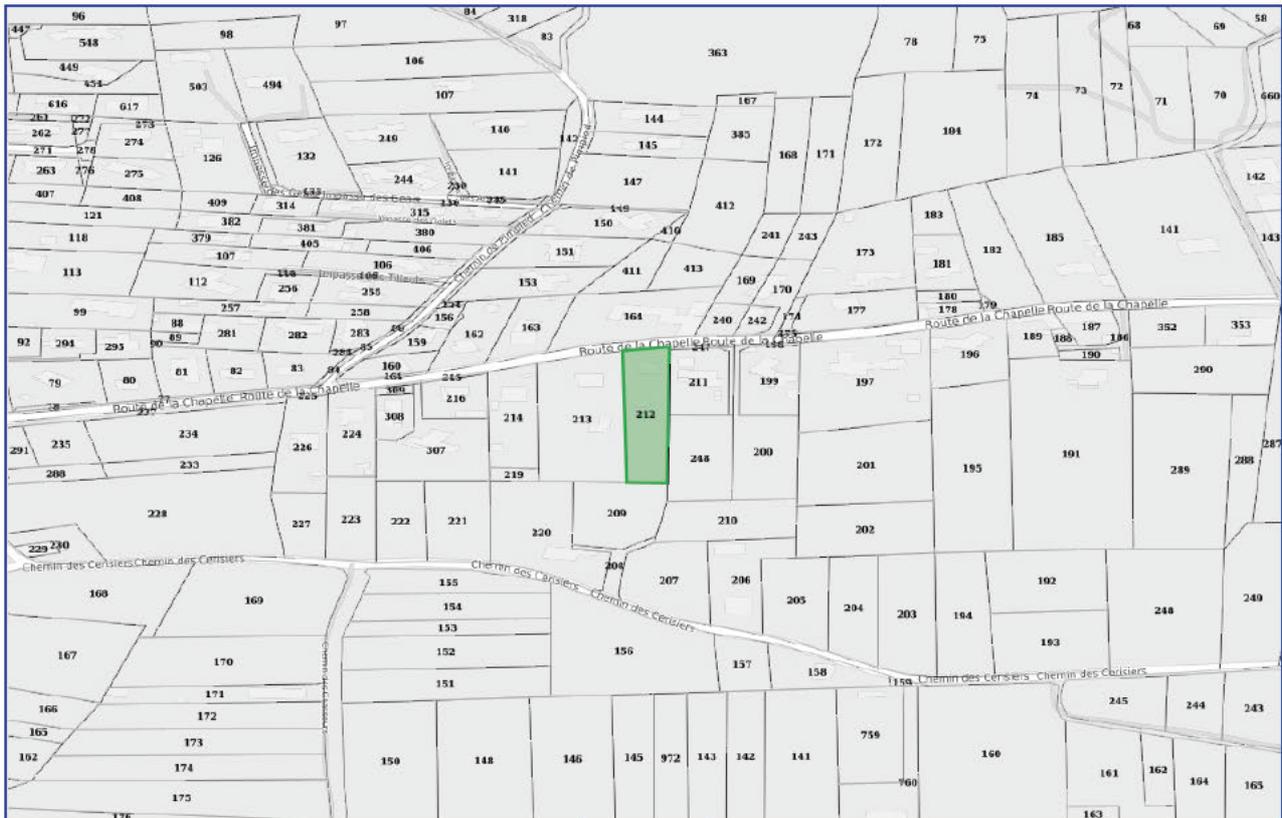
3 - Modérée

POTENTIEL RADON

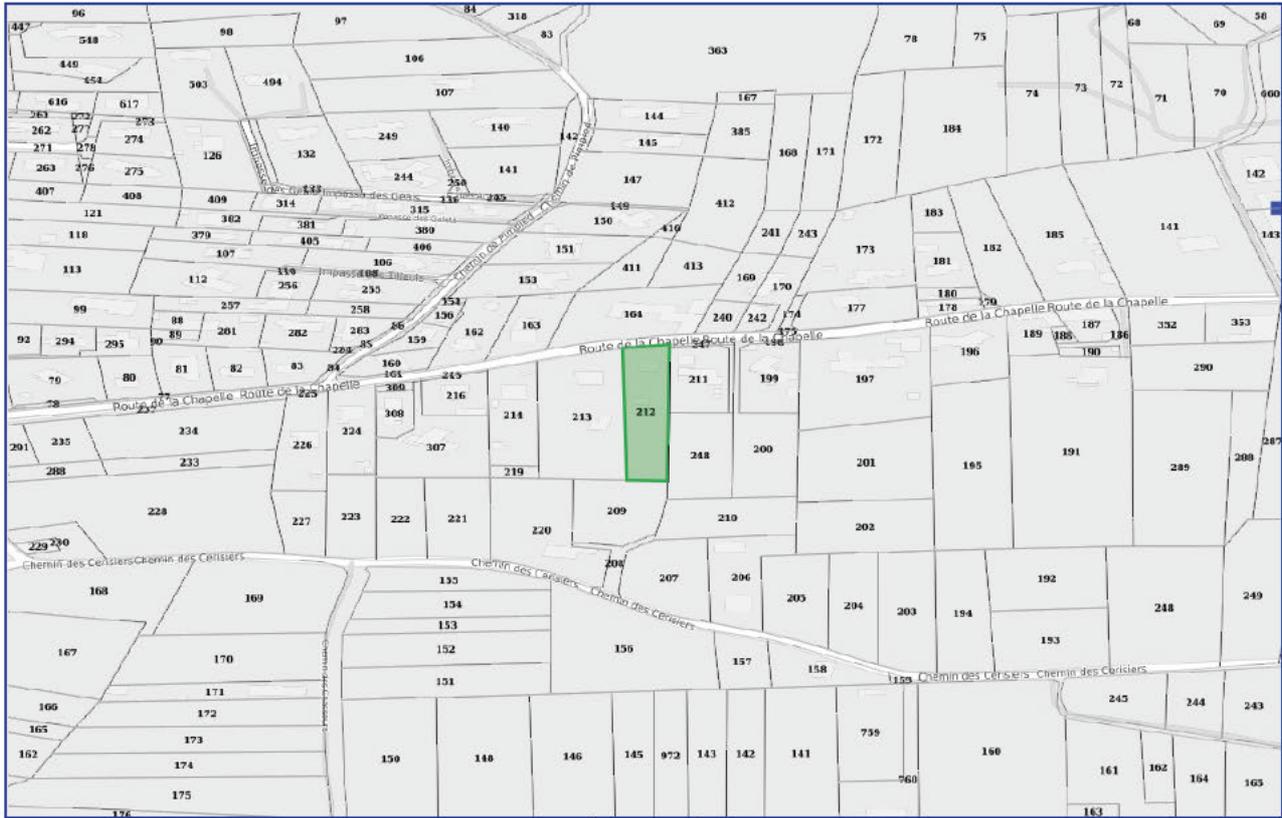


Niveau 1

DÉBROUSSAILLEMENT



Non concerné



■ ICPE

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|--|-------------|----------|-------|
| Aucun site SIS à moins de 500 mètres ... | | | |

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|--|-------------|----------|-------|
| Aucun site SIS à moins de 500 mètres ... | | | |

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|------------|-----------------|------------|-------------------------|
| 0053800735 | MEUNIER Vianney | 268 Mètres | Détails |

Adresse de l'immeuble
66 Route de la Chapelle 38150 Roussillon
38150 Roussillon

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Code NOR | Catastrophe naturelle | Date de début - fin | Publication au J.O | Indemnisation ? | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| IOME2324728A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 23/05/2023 au 23/05/2023 | 20/10/2023 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| IOME2324728A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 03/06/2023 au 04/06/2023 | 20/10/2023 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE2114775A | Sécheresse | Du 01/04/2020 au 30/09/2020 | 06/06/2021 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE2016905A | Sécheresse | Du 01/07/2019 au 30/09/2019 | 29/07/2020 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE1928914A | Sécheresse | Du 01/07/2018 au 31/12/2018 | 15/11/2019 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE0000626A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 10/06/2000 au 10/06/2000 | 22/11/2000 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE0000117A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 22/10/1999 au 23/10/1999 | 19/03/2000 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE0000117A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 25/10/1999 au 25/10/1999 | 19/03/2000 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9800067A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 17/07/1997 au 17/07/1997 | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9400269A | Glissement de Terrain | Du 05/10/1993 au 10/10/1993 | 25/06/1994 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| INTE93000601A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 05/10/1993 au 10/10/1993 | 24/10/1993 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19830720 | Mouvement de Terrain | Du 24/04/1983 au 31/05/1983 | 26/07/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19830621 | Glissement de Terrain | Du 30/04/1983 au 01/05/1983 | 24/06/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19821224 | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 26/11/1982 au 27/11/1982 | 26/12/1982 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19821118 | Tempête | Du 06/11/1982 au 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le

07/05/2025

Nom du vendeur ou du bailleur :

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)



**La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

GAMONET Grégory

sous le numéro 24-2640

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

| | | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------|-------------------|------------|-------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | GAZ | Prise d'effet : | 27/05/2024 | Validité : | 26/05/2031 |
| - | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricite | Prise d'effet : | 27/05/2024 | Validité : | 26/05/2031 |
| - | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante Sans Mention | Prise d'effet : | 27/05/2024 | Validité : | 26/05/2031 |
| - | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante Avec Mention | Prise d'effet : | 27/05/2024 | Validité : | 26/05/2031 |
| - | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites Metropole | Prise d'effet : | 11/04/2024 | Validité : | 10/04/2031 |
| - | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Plomb Crep | Prise d'effet : | 11/04/2024 | Validité : | 10/04/2031 |
| - | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE sans mention | Prise d'effet : | 11/04/2024 | Validité : | 10/04/2031 |
| - | [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique] | | | | |



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AJ DIAGNOSTICS
252, Avenue de Verdun
69330 MEYZIEU
Siret n°533 521 902 00023

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108901.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Etats des lieux locatifs

Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de copropriété
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 « Climat et Résilience »
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2024 au 30/09/2025.**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108901), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Exploitation » | |
|--|--|
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 9 000 000 €par sinistre |
| dont : | |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 1 500 000 €par sinistre |
| - Dommages immatériels non consécutifs : | 150 000 €par année d'assurance |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) : | 750 000 €par année d'assurance |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu | 300 000 €par sinistre |
| Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré) | |
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance |
| dont : | |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 €par sinistre |
| Défense – Recours | |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives : | Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) : | 15 000 €par sinistre |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudenciel et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris

Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **25/IMO/0399_p01** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 66 Route de la Chapelle 38150 ROUSSILLON.

Je soussigné, **GAMONET Grégory**, technicien diagnostiqueur pour la société **SASU A.J. Diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| DPE sans mention | GAMONET Grégory | ABCIDIA CERTIFICATION | 24-2640 | 10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024) |
| Plomb | GAMONET Grégory | ABCIDIA CERTIFICATION | 24-2640 | 10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024) |
| Termites | GAMONET Grégory | ABCIDIA CERTIFICATION | 24-2640 | 10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024) |
| Gaz | GAMONET Grégory | ABCIDIA CERTIFICATION | 24-2640 | 26/05/2031 (Date d'obtention : 27/05/2024) |
| Electricité | GAMONET Grégory | ABCIDIA CERTIFICATION | 24-2640 | 26/05/2031 (Date d'obtention : 27/05/2024) |
| Amiante | GAMONET Grégory | ABCIDIA CERTIFICATION | 24-2640 | 26/05/2031 (Date d'obtention : 27/05/2024) |
| Amiante TVX | GAMONET Grégory | ABCIDIA CERTIFICATION | 24-2640 | 26/05/2031 (Date d'obtention : 27/05/2024) |
| Amiante ApTvX | GAMONET Grégory | ABCIDIA CERTIFICATION | 24-2640 | 26/05/2031 (Date d'obtention : 27/05/2024) |

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 808108901 valable jusqu'au 30/09/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Meyzieu , le **14/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

RAPPORT DE VISITE

CONTROLE DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES

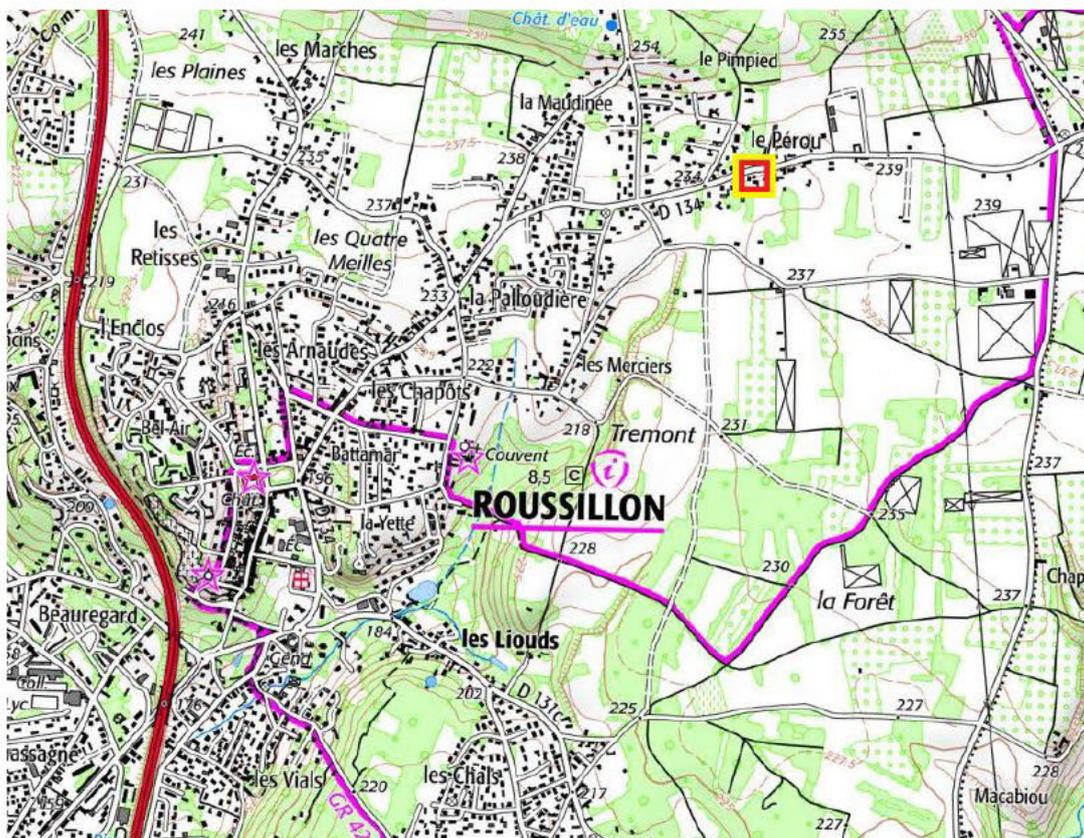
LOCALISATION

Réf. du Point de consommation

010.00678

Adresse du site : [REDACTED]
Propriétaire : [REDACTED]
Visite effectuée par : PONCIN Étienne Le : 24/04/2025
En présence de : ANDRIEUX Mickaël (Commissaire de justice) qui fournit les éléments ci-dessous :

Météo :



| | | | |
|-----------------------------|---|--|--------------------------------------|
| <u>Date :</u> 24/04/2025 | <u>Opération :</u> Contrôle de branchement | <u>Adresse :</u> 66 Route de la Chapelle 38 150 ROUSSILLON | <u>Opérateur :</u> PONCIN Étienne |
|-----------------------------|---|--|--------------------------------------|

DETAILS DE L'INSPECTION

- Contexte**

Dans le cadre d'une transaction immobilière, le branchement au réseau d'assainissement collectif du logement sis « 66 Route de la Chapelle – 38 150 ROUSSILLON », appartenant à [REDACTED] a été contrôlé.

L'habitation est desservie par le réseau de collecte des eaux usées depuis plus de 2 ans. Il s'agit d'un réseau séparatif.

TEST COLORIMÉTRIQUE



| <i>Point d'injection</i> | <i>Colorant utilisé</i> | <i>Résultat</i> |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Évier (RdC) | Visuel | Boite de Branchement des Eaux Usées |
| Douche (RdC) | Visuel | BBEU |
| Lavabo (RdC) | Visuel | BBEU |
| WC (RdC) | Visuel | BBEU |
| Lave-linge (RdC) | Visuel | BBEU |
| Évier (1 ^{er}) | Visuel | BBEU |
| WC (1 ^{er}) | Visuel | BBEU |
| Lavabo (1 ^{er}) | Visuel | BBEU |
| Baignoire (1 ^{er}) | Visuel | BBEU |

Les tests d'écoulement ont permis de mettre en évidence le bon raccordement de l'ensemble des eaux usées issues de l'habitation au réseau d'assainissement.

Les eaux usées transitent par un regard de décantation que nous vous conseillons vivement de modifier (combler et créer cunette) afin de faciliter l'évacuation des matières.

TEST A LA FUMÉE



| <i>Point d'injection</i> | <i>Résultat</i> |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Boite de Branchement des Eaux Usées | Eaux pluviales non connectées. |

Les eaux pluviales ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif.

| | | | |
|-----------------------------|---|--|--------------------------------------|
| <u>Date :</u> 24/04/2025 | <u>Opération :</u> Contrôle de branchement | <u>Adresse :</u> 66 Route de la Chapelle 38 150 ROUSSILLON | <u>Opérateur :</u> PONCIN Étienne |
|-----------------------------|---|--|--------------------------------------|

DESCRIPTIF DU SYSTEME D'EAUX PLUVIALES

Séparation des eaux pluviales : oui non

Traceur oui non

Rejet des Eaux Pluviales par : Puits d'infiltration :
Infiltration :
Superficiel :
Destination inconnue :
Réseau eaux pluviales :
Ruisseau :

L'ensemble des éléments relatés est-il visible par l'agent en charge de ce contrôle :
 oui non

L'ensemble des éléments relatés est-il visité par l'agent en charge de ce contrôle :
 oui non

Commentaires : Une grille d'eaux pluviales est directement infiltrée dans le sol.
La propriétaire ignore la destination du reste des eaux pluviales.
Celles-ci pourraient être évacuées par l'intermédiaire de l'ancien système
d'assainissement non collectif.

INSPECTION TELEVISUELLE



Au vu des conclusions issues des précédents tests, la vérification par inspection télévisée ne s'est pas avérée nécessaire ou techniquement réalisable.

PRESENCE D'UN PUIITS / CAPTAGE SUR LE SITE

Présence d'un puits/ captage sur le site : oui non ?

Si oui, son usage :

- Arrosage
- Usage partiel (ex. chasse d'eau)
- Usage pour la consommation humaine
- Autre

L'ensemble des éléments relatés est-il visible par l'agent en charge de ce contrôle :
 oui non

L'ensemble des éléments relatés est-il visité par l'agent en charge de ce contrôle :
 oui non

Commentaires :

| | | | |
|-----------------------------|---|--|--------------------------------------|
| <u>Date :</u> 24/04/2025 | <u>Opération :</u> Contrôle de branchement | <u>Adresse :</u> 66 Route de la Chapelle 38 150 ROUSSILLON | <u>Opérateur :</u> PONCIN Étienne |
|-----------------------------|---|--|--------------------------------------|

SCHEMA DE L'INSTALLATION VISITEE



| | | | |
|-----------------------------|---|--|--------------------------------------|
| <u>Date :</u> 24/04/2025 | <u>Opération :</u> Contrôle de branchement | <u>Adresse :</u> 66 Route de la Chapelle 38 150 ROUSSILLON | <u>Opérateur :</u> PONCIN Étienne |
|-----------------------------|---|--|--------------------------------------|

CONCLUSIONS

Raccordement conforme.

A l'issue du contrôle, le service déclare que le logement appartenant à [REDACTED] est correctement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Tous les points d'eaux testés le **24/04/2025** en présence de M. ANDRIEUX Mickaël sont raccordés au réseau de collecte par l'intermédiaire d'une boîte de branchement.

Les eaux pluviales ne sont pas connectées au réseau d'assainissement collectif. Attention, un ouvrage d'assainissement non collectif (fosse septique) étant encore présent sur la parcelle, nous vous conseillons vivement de le neutraliser (vidanger et combler ou supprimer) afin de limiter tous risques d'altération de la cuve (affaissement, déformation ou remontée de la cuve, ...).

De plus, le regard de collecte présente une décantation que nous vous conseillons de supprimer afin de limiter tous risques d'obstruction des canalisations.

Fait à Moissieu sur Dolon,
Le 29/04/2025

Signature du contrôleur

Validation du responsable de service

Le 29/04/2025

M-J. OMER



Nota :

Les présentes conclusions du rapport ne concernent que les éléments qui ont pu être visités le jour de notre visite et ne tiennent pas compte des modifications qui ont pu être effectuées depuis cette date. Les éléments de composition du branchement d'assainissement du bien faisant l'objet du présent rapport ont été établis en fonction des éléments fournis par le propriétaire du bien ou son représentant. Aussi, la régie d'assainissement ne peut être tenue responsable de toute information fournie par le propriétaire et s'avérant inexacte.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

AJ DIAGNOSTICS
252, Avenue de Verdun
69330 MEYZIEU
Siret n°533 521 902 00023

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808108901.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

| | |
|---|--|
| Contrôle périodique amiante | Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-020) | Etat des lieux |
| Diagnostic amiante avant vente | Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols |
| Diagnostic de performance énergétique | Etat parasitaire |
| Diagnostic gaz (Hors installation extérieures) | Exposition au plomb (CREP) |
| Diagnostic Technique SRU | Loi Boutin |
| Diagnostic termites | Loi Carrez |
| Dossier technique amiante | Millièmes de copropriété |
| DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb | Recherche de plomb avant travaux/Démolition |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2019 au 30/09/2020**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108901), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Exploitation » | |
|--|--|
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 9 000 000 € par sinistre |
| dont : | |
| - Faute inexcusable : | 300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 1 500 000 € par sinistre |
| - Dommages immatériels non consécutifs : | 150 000 € par année d'assurance |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) : | 750 000 € par année d'assurance |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu | 300 000 € par sinistre |
| Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré) | |
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance |
| dont : | |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 € par sinistre |
| Défense – Recours | |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives : | Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) : | 15 000 € par sinistre |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 61 Rue Tailbout 75009 Paris



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DOROTTE Julien
sous le numéro 12-280

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans men ion

Prise d'effet : 06/01/2017

Validité : 05/01/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Amiante avec men ion

Prise d'effet : 20/01/2017

Validité : 19/01/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



DPE Tous types de bâtiments

Prise d'effet : 22/02/2018

Validité : 21/02/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011



Gaz

Prise d'effet : 25/03/2016

Validité : 24/03/2021

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.



CREP

Prise d'effet : 25/03/2016

Validité : 24/03/2021

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011



Electricité

Prise d'effet : 25/03/2016

Validité : 24/03/2021

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Fabien COCHE

Bureau Veritas Certification certifie que **les compétences** de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux **exigences des arrêtés** relatifs aux critères de certification **de compétences** ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et **relatifs** aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|-----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 18/09/2017 | 17/09/2022 |
| Amiante avec mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2017 | 29/06/2022 |
| DPE sans mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 13/06/2018 | 12/06/2023 |
| DPE avec mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 11/05/2018 | 10/05/2023 |
| Electricité | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification | 18/09/2017 | 17/09/2022 |
| Gaz | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification | 21/03/2018 | 20/03/2023 |
| Plomb sans mention | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 14/08/2017 | 13/08/2022 |
| Termites métropole | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification | 09/01/2018 | 08/01/2023 |

Date : 11/05/2018

Numéro de certificat : 8016895

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DUSZYNSKI Cédric
sous le numéro 18-1192

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|--|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 12/07/2018 | Validité : 11/07/2023 |
| <small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 12/07/2018 | Validité : 11/07/2023 |
| <small>Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 01/06/2018 | Validité : 31/05/2023 |
| <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 01/06/2018 | Validité : 31/05/2023 |
| <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites | Prise d'effet : 01/06/2018 | Validité : 31/05/2023 |
| <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> <small>Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 12/07/2018 | Validité : 11/07/2023 |
| <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small> | | | |

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 01/01/2020

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné M. Julien DOROTTE, Gérant de la E.U.R.L. A.J. DIAGNOSTICS,
Atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société A.J. DIAGNOSTICS n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

La société A.J. DIAGNOSTICS est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (Responsabilité Civile Professionnelle N°86517808/808108901 souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ).

Enfin, la société A.J. DIAGNOSTICS dispose évidemment des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à Meyzieu, le 01 Octobre 2019

